

PROGRAMME DE SOUTIEN AUX ORGANISMES DE RECHERCHE ET D'INNOVATION

PROPOSITION DE PROGRAMME CONJOINT DE RECHERCHE
PRIMA QUÉBEC - CARNOT MICA

Guide de présentation des demandes

Appel de projets international PRIMA Québec - Carnot MICA 2024

**Date limite lettre d'intention :
le 15 mars 2024 à midi (heure de Montréal)**

**Date limite de dépôt des demandes :
le 15 mai 2024 à midi (heure de Montréal)**

INTRODUCTION

Le gouvernement du Québec considère l'innovation comme un moteur important de la croissance économique. Afin de conserver sa place parmi les sociétés avancées, de rayonner et de s'ouvrir sur le monde, le Québec doit aider ses chercheurs et ses organismes à participer aux projets collaboratifs de recherche industrielle qui engendreront les technologies de demain. Le gouvernement souhaite, de ce fait, favoriser les partenariats internationaux de recherche.

Le Programme de soutien aux organismes de recherche et d'innovation (PSO-International) appuie les efforts internationaux des acteurs québécois des milieux universitaire, collégial, institutionnel et industriel œuvrant dans différents créneaux de recherche et d'innovation. À cet effet, le ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie (MEIE) soutient la participation de PRIMA Québec et du CRIBIQ à l'appel de projets avec le Carnot MICA.

PRIMA Québec, le Pôle de recherche et d'innovation en matériaux avancés, est un regroupement sectoriel de recherche industrielle (RSRI) dont la mission est d'animer et de soutenir l'écosystème des matériaux avancés en privilégiant l'innovation collaborative pour le développement économique du Québec.

Le CRIBIQ est un RSRI dont la mission est de promouvoir et soutenir l'innovation dans les filières industrielles de la bioéconomie au Québec.

Le Carnot MICA est une entité disposant du « label CARNOT » délivré par le ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche (MESR), avec comme opérateur l'Agence nationale de la recherche (ANR), dont la mission principale est de développer la recherche partenariale entre des laboratoires publics et des acteurs socio-économiques, principalement des entreprises (des PME aux grands groupes) dans son domaine d'expertise, à savoir les matériaux et les procédés associés. Le Carnot MICA a pour mission à soutenir des projets de ressourcement scientifique des structures membres de MICA (9 laboratoires de recherche, 8 centres de ressources technologiques, 1 centre technique industriel) avec un fort potentiel d'impact, notamment socio-économique, dans le cadre d'un appel à projets annuel ciblé et ouvert au réseau des Carnot ainsi qu'à des réseaux de recherche étrangers (Fraunhofer, ...).

OBJECTIFS DU PROGRAMME

OBJECTIF GÉNÉRAL

L'objectif de ce programme est de soutenir et de concrétiser les projets collaboratifs internationaux de recherche et d'innovation des universités, des établissements d'enseignement collégial, des institutions et des entreprises. Plus précisément, il vise à la fois à renforcer les partenariats de recherche existants entre la France et la province de Québec et à établir de nouveaux partenariats en favorisant la collaboration des établissements d'enseignement de ces deux territoires et des entreprises québécoises.

RÉSULTATS VISÉS

1. Accroître la collaboration en recherche entre les universités et les entreprises, ainsi que la collaboration internationale, inter-sectorielle et inter-organisme.
2. Augmenter la visibilité des chercheurs québécois et de leurs établissements à l'échelle nationale et internationale.
3. Favoriser le perfectionnement de chercheurs visant à améliorer leur compétitivité dans les marchés d'avenir du Québec en menant à bien des projets de R-D.
4. L'appel de projet conjoint PRIMA QUÉBEC - CARNOT MICA 2024 financera un projet pour 3 ans maximum avec un maximum de contributions de financement **public du côté québécois à 110 000 \$/an (hors FIR et frais de gestion du MEIE) et 75 000 € /an pour le côté français.**
5. Côté Carnot MICA : conserver ou développer une avance scientifique et technologique sur une thématique ou un sujet donné par rapport à l'état de l'art industriel s'inscrivant dans les thématiques de recherche du Carnot MICA.

CLIENTÈLE ADMISSIBLE

DEMANDEURS QUÉBÉCOIS ADMISSIBLES

Les demandes doivent être déposées par des établissements de recherche québécois. Les universités, les centres collégiaux de transfert de technologie (CCTT) et les centres de recherche publics¹ sont admissibles (si le centre de recherche ne se trouve pas dans la liste, veuillez communiquer avec un conseiller PRIMA pour en vérifier le statut public ou privé auprès du MEIE). Les demandeurs doivent permettre la formation de personnel hautement qualifié (PHQ).

ENTREPRISES QUÉBÉCOISES ADMISSIBLES

Il est nécessaire d'avoir parmi ses partenaires au moins une entreprise (en priorité une PME < 250 employés) dotée d'une présence au Québec (production ou R-D). Les entreprises hors Québec ne sont pas admissibles. La participation des partenaires doit être confirmée par une lettre d'appui signée.

Le consortium ne peut pas comprendre de sociétés affiliées. Par conséquent, les filiales ou la société mère d'une entreprise québécoise ne peuvent participer au projet avec le partenaire international.

Les sociétés contrôlées majoritairement par un ministère ou un organisme gouvernemental ne sont pas admissibles comme partenaires industriels. Leurs contributions seront considérées comme un apport public. Et aussi pour les municipalités.

¹ Liens vers les [Centres de recherche reconnus](#) et les [Consortiums de recherches admissibles](#).

Les start-ups sont admissibles, toutefois le MEIE peut demander des informations complémentaires pour s'assurer de l'implication de l'entreprise dans le projet et de ses capacités de R-D, de production et de pouvoir mettre en œuvre les bénéfices du projet de recherche.

Hydro-Québec est considérée, par défaut, comme un centre de recherche public. Toutefois, elle peut être considérée comme un partenaire industriel si certains critères sont respectés. Consultez l'annexe 1 pour connaître ces critères.

ADHÉSION À PRIMA QUÉBEC

L'ensemble des entreprises, établissements d'enseignement et centres de recherche publics de la partie québécoise du consortium doivent être membres en règle de PRIMA Québec au moment du dépôt du projet et devront le rester pour toute la durée du projet si celui-ci est accepté pour financement.

Pour devenir membre de PRIMA Québec, visitez : <https://www.prima.ca/produit/membership-prima-quebec/>.

MEMBRES DU CARNOT MICA

Le porteur de projet doit obligatoirement faire partie d'une structure membre du Carnot MICA. Il joue le rôle d'intermédiaire entre MICA et les partenaires, centralise les informations techniques et financières.

Le projet devra inclure 2 partenaires membres du Carnot MICA.

PROJETS ADMISSIBLES

Tous les projets de recherche sont admissibles, quel que soit leur niveau de maturité technologique² (NMT 1 à 9).

Les projets financés sont des projets de recherche et de développement collaboratif portant sur diverses technologies d'intérêt commun pour la France et le Québec. En échangeant des connaissances et en élaborant conjointement de nouvelles solutions pour ces projets, les chercheurs participants auront la possibilité de renforcer la coopération bilatérale existante ou d'explorer de nouveaux partenariats de recherche d'une valeur potentiellement élevée.

La technologie ciblée en priorité par cet appel de projets est la **fabrication additive** afin de stimuler le développement de cet écosystème.

Les consortiums seront composés d'institutions de recherche publiques [universités, centres de recherche, centre collégial de transfert de technologie (CCTT)] basées au Québec et en France et d'entreprises basées au Québec. Sont éligibles au financement les consortiums composés d'au moins quatre partenaires (2+2). Deux membres du Carnot MICA du côté français et du côté québécois une institution de recherche

² Voir l'annexe 2

publique et au moins un industriel. Le coordinateur du « consortium québécois » doit être issu d'une institution de recherche publique.

Les projets doivent démontrer une participation équilibrée des parties québécoises et françaises tout au long de leur déroulement. Une contribution financière en espèces totalisant au moins 20 % des dépenses admissibles au Québec est exigée du milieu preneur québécois et une contribution en espèces ou en nature totalisant au moins 30 % des dépenses globales du projet du consortium Québec-France est exigée pour l'ensemble des partenaires étrangers du projet. L'aide financière du MEIE prendra la forme d'une contribution non remboursable et non récurrente pouvant atteindre 50 % des dépenses admissibles de la partie québécoise. D'autres contributions doivent être démontrées (lettres officielles signées précisant les montants accordés pour la réalisation du projet).

Le total du financement public du Québec (Financement complémentaire, Financement PRIMA,) est d'un maximum de 110 000\$ CAD/année (hors FIR et frais de gestion du MEIE).

La durée maximale de chaque projet est de trois ans.

Règles spécifiques au Carnot MICA

Le financement annuel du Carnot MICA sera au maximum de 75k€. Ce financement doit représenter au maximum 50% du coût complet du projet.

THÉMATIQUES PRIORITAIRES

Pour PRIMA Québec

Conformément à son plan stratégique, PRIMA Québec encourage la présentation de projets portant sur le développement de matériaux avancés appliqués aux secteurs phares du Québec, tels que le transport et les infrastructures, l'énergie, l'environnement, l'électronique, la santé et la chimie.

Cet appel de projets vise la fabrication additive afin de stimuler le développement de cet écosystème. À l'intérieur de cette thématique, cela peut concerner les points suivants :

- **Les nouveaux matériaux** : polymères, élastomères, biomatériaux, métaux, charges innovantes, filaments cellulotiques, fibres naturelles et synthétiques, nanomatériaux, matériaux quantiques, etc.
- **Les matériaux formulés et les produits finis ou semi-finis de haute performance** : composites (TD ou TP), caoutchoucs, alliages, céramiques, textiles intelligents, matériaux souples, membranes, couches minces, revêtements, matériaux biocompatibles, encapsulation, capteurs, technologies quantiques, etc.
- **Les procédés de mise en œuvre et de mise à l'échelle et les nouvelles techniques de caractérisation** : fabrication additive et impression 3D, modification et traitement de surface, outils de microfabrication ou nanofabrication, nouveaux instruments de caractérisation, modélisation et simulation, procédés de mise en forme, technologies quantiques, photonique, etc.

- **Utilisation des technologies de l'information et de la communication** avec les matériaux avancés pour les procédés de production, d'intégration ou de mise en œuvre ou les techniques de caractérisation.

Pour Carnot MICA

L'appel à projets couvre les axes thématiques Matériaux fonctionnels, Surfaces & Interfaces de l'Institut Carnot MICA (<https://www.carnot-mica.fr/>), dans les 8 secteurs d'activités suivants :

- **Bâtiment**
- **Santé / Cosmétique**
- **Mode / Luxe**
- **Mobilités**
- **Énergie / Environnement**
- **Industrie 4.0**
- **Sport**

PLAN FINANCIER DU PROJET

DÉPENSES ADMISSIBLES

Pour Carnot MICA

Les projets seront considérés comme des projets « R&D » au sens de l'AAP 2025 du Carnot MICA. Les règles de financement applicables sont celles figurant dans la fiche d'instruction de l'AAP MICA 2025. Afin d'avoir le document, vous pouvez contacter nicolas.minard@uha.fr.

Pour PRIMA Québec

Les dépenses admissibles doivent être engagées après la confirmation de l'admissibilité de la demande complète déposée à PRIMA. Les dépenses engagées par le requérant avant que la demande passe l'évaluation par PRIMA est autorisée par le MEIE, mais sont effectuées au risque du requérant.

Après la réalisation du projet, si les dépenses réelles admissibles sont inférieures aux prévisions, PRIMA procédera à une révision à la baisse du montant de la subvention qui avait été annoncée, sur la base du pourcentage de la contribution déterminée lors de l'annonce de la subvention et en fonction des dépenses réellement engagées.

Tout dépassement de coûts au projet tel qu'initialement présenté à PRIMA devra être assumé par le bénéficiaire.

Les dépenses admissibles sont les dépenses relatives aux activités de recherche de l'équipe québécoise et comprennent les frais de réalisation du projet au Québec. Aucune aide financière supplémentaire ne sera accordée en cas de dépassement des coûts d'un projet approuvé.

Les dépenses suivantes sont admissibles, à condition qu'elles soient raisonnables, justifiables et directement imputables à la réalisation du projet :

- les dépenses salariales du personnel de R-D engagé pour la réalisation du projet (selon le type d'organisation) :
 - **pour les universités et établissements du réseau de la santé et des services sociaux où se déroulent les activités de recherche** : les salaires versés à des étudiants diplômés, des assistants de recherche, des professionnels de recherche et des techniciens ;
 - **pour les centres collégiaux de transfert de technologie (CCTT), les OBNL et les établissements de recherche publics** : les salaires versés aux chercheurs et au personnel de R-D engagés pour la réalisation du projet et qui ne font l'objet d'aucun autre soutien financier du MEIE ;
 - **pour les institutions publiques fédérales de recherche**, 50 % du salaire des chercheurs participant au projet ne sont pas éligibles.
- les bourses à des étudiants ;
- achat (moins 25 k\$ par équipement avant taxe) et/ou location d'équipements. Mettre seulement le coût de la location de l'équipement, ne comprend pas le dernier montant pour acheter l'équipement. L'achat et la location d'équipement représentent au maximum 25 % du total des dépenses admissibles ;
- les produits consommables et les fournitures destinés à la recherche ;
- les frais d'animalerie et de plateformes ;
- les frais de déplacement et de séjour selon la directive du ministère³, ceux-ci doivent être raisonnables. Dans le cadre des projets réalisés à l'international, les frais de déplacement et de séjour à l'étranger des chercheurs et des étudiants québécois sont admissibles, mais ne pourront dépasser 15 % du total des dépenses admissibles. Les frais de déplacement et de séjour des chercheurs étrangers ne sont pas considérés comme admissibles.
- les honoraires de consultants et frais de sous-traitance ;
- les frais de gestion liés à l'exploitation de propriété intellectuelle ;
- les frais de diffusion des connaissances ;
- les frais liés à la valorisation des résultats de recherche et d'innovation et à la protection de la propriété intellectuelle (frais de publication, frais de participation à des communications scientifiques et technologiques, frais d'organisation d'ateliers ou de séminaires, frais d'obtention de brevets internationaux, etc.) ;
- les frais de traduction et de conception de documents juridiques pour la consolidation de partenariats (maximum de 10 000 \$).

³ Voir l'annexe 3

FRAIS INDIRECTS DE RECHERCHE (FIR)

Pour les **universités, les CCTTs et les centres hospitaliers affiliés**, des dépenses d'exploitation additionnelles sont admissibles. Un taux maximal de **27 %**, calculé au prorata de la contribution du MEIE, est appliqué aux cinq éléments de coûts admissibles suivants compris dans les coûts directs des projets :

- salaires et avantages sociaux ;
- bourses à des étudiants ;
- matériels, produits consommables et fournitures, et frais d'animalerie et de plateformes ;
- achat ou location d'équipements (maximum de 25 000 \$ avant taxes par pièce d'équipement dans le cas d'un achat) ;
- frais de déplacement et de séjour.

Les frais indirects de recherche (FIR) sont inclus dans l'aide financière accordée par le MEIE. Tous les partenaires financiers du projet doivent évaluer cette contribution.

DÉPENSES NON ADMISSIBLES

Les dépenses non admissibles comprennent notamment :

- les dépenses effectuées avant la date de départ du projet tel que spécifié dans la convention. La date de départ peut être au plus tôt, la date de confirmation de l'admissibilité du projet ;
- les salaires des professeurs-chercheurs universitaires, des professeurs des centres collégiaux et des chercheurs des centres de recherche fédéraux participant au projet ;
- les salaires du personnel de soutien administratif ;
- les frais de déplacement des chercheurs et des étudiants québécois pour des événements sans lien direct avec le projet ;
- les frais d'hébergement, de déplacement et de séjour des chercheurs et des étudiants étrangers ;
- les dépenses liées à la programmation d'activités ;
- l'achat d'équipement d'une valeur supérieure à 25 000 \$ avant les taxes ;
- les dépenses associées à des activités de planification du projet ou à des activités de nature commerciale, économique ou de transfert de technologie, telles que :
 - les études de marché détaillées ;
 - les études financières détaillées ;
 - les démonstrations de technologies ;
 - la mise à l'essai et la validation de produits ou de procédés ;
 - l'homologation de produits ;
 - l'expansion du marché ;
 - les plans de commercialisation ;
 - les activités de promotion ;
 - les questions de réglementation autres que la gestion et l'exploitation de propriété intellectuelle, etc. ;
 - la vente d'échantillons, de produits, d'équipements ou de technologies ;

- l'acquisition, la vente ou la construction d'immeubles ;
- la concession de licences ;
- les coentreprises, les fusions, les acquisitions, etc. ;
- les montants remboursables des taxes fédérale et provinciale;
- les dépenses d'acquisition de terrain;
- les dépenses d'acquisition, de construction ou d'agrandissement d'immeuble;
- toute dépense n'étant pas directement liée au projet ;
- les coûts associés à l'établissement d'une présence en ligne et à l'hébergement Web ;
- les fonds de subvention déjà reçus provenant :
 - de la Fondation canadienne pour l'innovation (FCI), à l'exception du Fonds d'exploitation des infrastructures (FEI), qui est admissible ;
 - des autres programmes d'aide financière du MEIE.

FINANCEMENT COMPLÉMENTAIRE

Pour les activités de recherche **de l'équipe québécoise**, l'aide financière du MEIE n'excédera pas 50 % des dépenses admissibles en espèces. Le PSO-International accepte un cofinancement public des dépenses admissibles en espèces provenant de multiples sources (veuillez communiquer avec un conseiller PRIMA pour vérifier l'admissibilité du financement supplémentaire), y compris notamment :

- l'organisme demandeur ;
- les établissements des réseaux de la santé et des services sociaux et de l'éducation ;
- les ministères et les organismes fédéraux, y compris les conseils subventionnaires du gouvernement fédéral ;
- les ministères et les organismes provinciaux et municipaux, et les fonds de recherche québécois ;
- les sociétés d'État.

L'aide financière accordée dans le cadre du PSO-International ne peut être combinée à aucune autre contribution provenant d'un programme du MEIE, y compris les bourses MITACS, qui ne sont pas acceptées comme cofinancement dans le montage financier.

Les sources de cofinancement doivent être présentées dans le montage financier. Une fois la demande de financement supplémentaire déposée, une copie de cette demande doit être fournie.

Le document de soumission de la demande de financement complémentaire DOIT être envoyé à PRIMA au plus tard une semaine après le dépôt.

Il est nécessaire de préciser dans la demande de financement complémentaire qu'une demande auprès de PRIMA a été faite. Le budget du financement complémentaire doit inclure le financement de PRIMA.

Un financement complémentaire déjà obtenu qui ne précise pas PRIMA Québec et le projet en cours ne peut être utilisé.

Les aides combinées provenant de gouvernements municipaux, provincial et fédéral, de même que de partenaires disposant de fonds d'intervention fournis par ces ordres de gouvernement, ne peuvent excéder **80 %** des dépenses totales du projet. Les aides prises en compte dans ce calcul comprennent les subventions, les prêts et les incitations fiscales liées au projet.

Les entreprises doivent verser une contribution minimale de **20 % en espèces** des dépenses admissibles. Seules les nouvelles contributions industrielles pour de nouveaux projets seront reconnues comme contrepartie, l'aide du MEIE doit être accordée en contrepartie de nouveaux apports industriels (non déjà engagés en cofinancement dans d'autres programmes ou projets).

FRAIS DE GESTION

Les frais de gestion de PRIMA sont partagés entre les industriels et le MEIE. C'est la responsabilité du demandeur du financement d'informer les partenaires industriels des frais de gestion de PRIMA Québec. Les frais de gestion combinés du MEIE et de l'industriel sont au maximum de 50 000 \$.

- Les industriels impliqués dans le projet devront contribuer aux frais de gestion de PRIMA Québec pour un montant total de 3 % du montant du mandat de recherche ou 30 000 \$ max.
- Les frais de gestion du MEIE sont de 2 % ou 20 000 \$ max.

GESTION DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Une entente régissant les conditions de gestion de la propriété intellectuelle entre tous les partenaires (entreprises, universités, centres de recherche) devra être conclue avant l'attribution du financement.

Les dossiers de candidature seront acceptés pour évaluation même si une entente de propriété intellectuelle n'est pas disponible au moment du dépôt de la proposition. Le dossier de candidature devra néanmoins présenter les grandes lignes du partage envisagé de la propriété intellectuelle.

COMMUNICATIONS

Veillez noter que les informations données dans la section fiche d'identification ainsi que le montant de la subvention sont des données publiques et peuvent être utilisées par le MEIE, PRIMA Québec et le Carnot MICA à des fins de promotion.

Côté québécois, si votre projet est approuvé pour financement, le ministère peut se réserver le droit d'une première communication. Veuillez communiquer avec PRIMA avant toute première communication au sujet du projet.

SÉLECTION DES PROJETS

Après l'appel de propositions, **les projets seront déposés et seront jugés par un comité d'évaluateurs de PRIMA Québec et un comité d'évaluateur du Carnot MICA**. Le comité de chaque pays attribue une note au projet, le projet sera évalué sur un volet scientifique et volet économique au Québec et sur volet

scientifique en France. Par la suite PRIMA Québec et le Carnot MICA se réuniront pour déterminer le projet qui sera financé en fonction de la note obtenue et des retombées pour les deux parties. Seulement un projet sera accepté pour financement.

Des représentants du MEIE agiront en tant qu'observateurs lors de la tenue des réunions du comité de sélection régional.

PRIMA Québec formulera des recommandations de financement en fournissant une liste de projets classés en ordre de priorité par son conseil d'administration.

Le conseil d'administration approuvera la liste des projets tout en indiquant le seuil de passage. Il émettra ensuite une recommandation comportant notamment le titre et les engagements financiers pour chaque projet approuvé.

APPROBATION DES PROJETS

Les recommandations de financement et les rapports d'évaluation seront transmis au ministère conformément à la convention. Le ministère pourra alors approuver les projets et leur octroyer un cofinancement selon les paramètres établis ou encore refuser le cofinancement de certains projets en précisant les éléments problématiques ayant entraîné ce refus.

L'approbation du financement des projets sera entérinée dans une lettre d'octroi qui précisera les modalités de la reddition de compte.

CRITÈRES D'ÉVALUATION POUR PRIMA QUÉBEC

La sélection des dossiers sera effectuée par un comité de sélection indépendant sélectionné par PRIMA Québec en fonction des critères suivants et selon la pondération indiquée :

- A. Volet scientifique (70 % de la note globale)
 - Qualité scientifique et faisabilité du projet (30 %)
 - Formation et transfert des connaissances (30 %)
 - Innovation et retombées du projet à moyen terme (40 %).
- B. Volet pertinence économique (30 % de la note globale)
 - Pertinence et adéquation entre le projet et l'industrie ainsi que la qualité l'équipe (50 % du volet économique)
 - Stratégie IP et retombées économiques pour l'industriel et le Québec (50 % du volet économique).

Pour être recommandé au financement, un projet doit obtenir :

- Une note supérieure à 70 % sur le volet scientifique,
- Une note supérieure à 50 % sur le volet économique,
- La note globale doit être supérieure à 70 %.

Le comité de sélection peut approuver le projet, le refuser ou l'approuver conditionnellement à des changements ou précisions requises par le comité de sélection.

À la suite d'une évaluation positive, le projet sera envoyé au Conseil d'administration de PRIMA Québec pour recommander le financement au MEIE. Toutefois, le MEIE se réserve le droit d'attribuer ou non le financement. Il pourrait prioriser les projets en fonction des retombées pour la recherche, la formation de main-d'œuvre qualifiée et les retombées économiques.

L'approbation du MEIE est aussi soumise à la condition d'obtention du financement complémentaire et d'un accord de propriété intellectuelle entre les participants. Pour éviter de rallonger les délais entre le dépôt du projet et l'accord de financement, veuillez soumettre en même temps la demande de financement complémentaire et la demande PRIMA Québec.

CRITÈRES D'ÉVALUATION POUR LE CARNOT MICA

Les projets éligibles seront transmis à des experts académiques extérieurs à MICA et indépendants pour évaluation.

Les projets sont évalués sur la base des critères suivants :

- Le projet doit répondre à un enjeu social ou sociétal / à une problématique de marché
- Le projet doit être réalisable sur la période proposée
- La prise de risques doit être correctement estimée
- Le financement sollicité doit être cohérent avec les objectifs scientifiques affichés
- Les perspectives de valorisation doivent être renseignées, cohérentes avec les objectifs et moyens du projet ainsi qu'avec la stratégie de MICA
- Le projet doit avoir un effet structurant pour MICA notamment à travers son potentiel de valorisation auprès des industriels à court, moyen ou long terme
- Les projets avec le développement d'un démonstrateur physique ou d'un logiciel seront particulièrement appréciés

SUIVI DES PROJETS

Pour PRIMA Québec

Au cours du projet, des preuves des contributions des partenaires industriels ainsi que des rapports annuels techniques et financiers devront être fournies selon les conditions indiquées dans la convention de subvention.

À la fin du projet, des rapports finaux (technique et financier) du promoteur et un rapport d'appréciation rempli par les industriels présent dans le projet seront réclamés.

Pour Carnot MICA

Les projets seront considérés comme des projets « R&D » au sens de l’AAP 2025 du Carnot MICA. Le suivi de projet est décrit dans la fiche d’instruction de l’AAP MICA 2025. Afin d’avoir le document, vous pouvez contacter nicolas.minard@uha.fr.

REMARQUES SUR LE FORMULAIRE DE SOUMISSION DE PROJET

- N’hésitez pas à envoyer le formulaire complété à un conseiller pour vérification avant soumission.
- La demande de financement complémentaire doit être envoyée dans la semaine suivant le dépôt du projet à PRIMA Québec pour éviter de rallonger le temps avant l’approbation de financement et pour assurer un démarrage du projet en janvier 2024.
- Veuillez noter que les informations (nom du promoteur, nom des entreprises, ainsi que le résumé) données dans la section I du formulaire d’identification ainsi que le montant de la subvention sont des données publiques et peuvent être utilisées par le MEIE et PRIMA Québec à des fins promotionnelles.
- Assurez-vous d’avoir toute l’expertise nécessaire à la réalisation du projet.
- Dans la section propriété intellectuelle même si un accord n’est pas encore signé au moment du dépôt, veuillez en indiquer clairement les grandes lignes sur lesquelles la négociation a lieu ou aura lieu.
- Ce programme vise en outre la formation de personnel hautement qualifié ainsi que les retombées économiques pour les entreprises et le Québec. Veuillez donc vous assurer que votre demande présente bien ces aspects.
- Le formulaire est accompagné d’un fichier Excel pour vous aider à calculer correctement le budget de la section VII.
- Dans le budget financier, les contributions industrielles sont les contributions directes à la R-D. Cela exclut les montants tels que les FIR que les universités et les CCTT peuvent demander et les frais de gestion de PRIMA.
- Pour la justification de la ligne prototype du budget, veuillez montrer que vous disposez des expertises nécessaires et que les coûts sont réalistes à la réalisation du prototype et que si des autorisations sont nécessaires, celles-ci sont obtenues ou en voie de l’être.

PERSONNES-RESSOURCES

Pour PRIMA Québec :

Pour tout renseignement complémentaire ou aide à la rédaction du dossier de candidature, n’hésitez pas à communiquer avec un conseiller.

- Michel Lefèvre : 514 284-0211, poste 227, michel.lefevre@prima.ca
- Sébastien Garbarino : 514 284-0211, poste 226, sebastien.garbarino@prima.ca
- Cloé Bouchard-Aubin : 514 284-0211, poste 225, cloe.bouchard-aubin@prima.ca
- Rusoma Akilimali : 438 401-9821, rusoma.akilimali@prima.ca

Les dossiers de candidature doivent être acheminés en un seul fichier en format PDF (Adobe Acrobat) par courriel à : laura.salatian@prima.ca , 514 284-0211, poste 223.

Pour Carnot MICA :

Pour tout renseignement complémentaire, n’hésitez pas à communiquer avec :

- Nicolas Minard : 06 87 82 05 05, nicolas.minard@uha.fr
- Bucky Tran : 06 12 23 18 44, buchmann.tran@uha.fr

CALENDRIER DE L’APPEL DE PROJETS

- Lancement de l’appel à projets le 22 février 2024**
- Date de limite de dépôt de la lettre d’intention : 15 mars 2024** (à midi, heure de Montréal, et à 18 h, heure de France)
- Date limite de dépôt des demandes : 15 mai 2024** (à midi, heure de Montréal, et à 18 h, heure de France). Avec le formulaire PRIMA, il est nécessaire de joindre :
 - Les CV des principaux chercheurs et collaborateurs académiques et industriels (aucun format particulier n’est imposé).
 - Les lettres signées de support des industriels au projet, ces dernières doivent indiquer :
 - Pourquoi ce projet est-il nécessaire pour eux ?
 - Quelles seront les retombées pour eux ?
 - Inclure le tableau suivant :

Nom de l’entreprise	Contribution en argent au budget R-D	Contribution aux frais de gestion	Contribution au FIR demandé par le partenaire académique (s’il y lieu)	Contribution en nature

- Un exemplaire PDF de la demande de financement complémentaire doit être envoyé à PRIMA Québec une fois celle-ci déposée.

- Les partenaires de la partie québécoise du consortium doivent être membres de PRIMA Québec au moment du dépôt et devront le rester pour toute la durée du projet si celui-ci est accepté pour financement.
4. Vérification de l'admissibilité du projet en mai 2024
 5. Les projets seront jugés par un comité d'évaluateurs de PRIMA Québec et un comité d'évaluateur de Carnot MICA. Le comité de chaque pays attribue une note au projet, le projet sera évalué sur un volet scientifique et volet économique au Québec et sur volet scientifique en France. Par la suite PRIMA Québec et l'Institut le Carnot MICA se réuniront pour déterminer le projet qui sera financé en fonction de la note obtenue et des retombées pour les deux parties. Seulement un projet sera accepté pour financement.
 6. L'annonce des résultats se fera octobre 2024
 7. Début du projet prévu pour janvier 2025
 8. Obtention du financement complémentaire. **Le document de soumission de la demande de financement complémentaire DOIT être envoyé à PRIMA au plus tard une semaine après le dépôt.**
 9. Envoi du dossier au MEIE pour obtention l'autorisation de financement. Veuillez noter que tous autres documents pourraient être demandés par le MEIE en vue de valider le volet du projet, les sources de financements (privé ou public), la capacité de l'entreprise à participer au projet surtout pour les startups.
 10. Une fois l'autorisation obtenue, la convention de subvention entre le promoteur du projet et PRIMA Québec doit être signée à l'intérieur d'un délai de 9 mois. Le projet peut débuter, au plus tôt à la confirmation de l'admissibilité complète du projet suivant son dépôt, et au plus tard 9 mois après l'approbation du financement par le MEIE.
 11. Durant le projet, des preuves des contributions des partenaires industriels ainsi que des rapports techniques et financiers devront être fournies selon les conditions indiquées dans la convention de subvention.
 12. À la fin du projet, des rapports finaux (technique et financier) du promoteur et un rapport d'appréciation rempli par les industriels présent au projet seront réclamés.

ANNEXE 1 - HYDRO-QUÉBEC

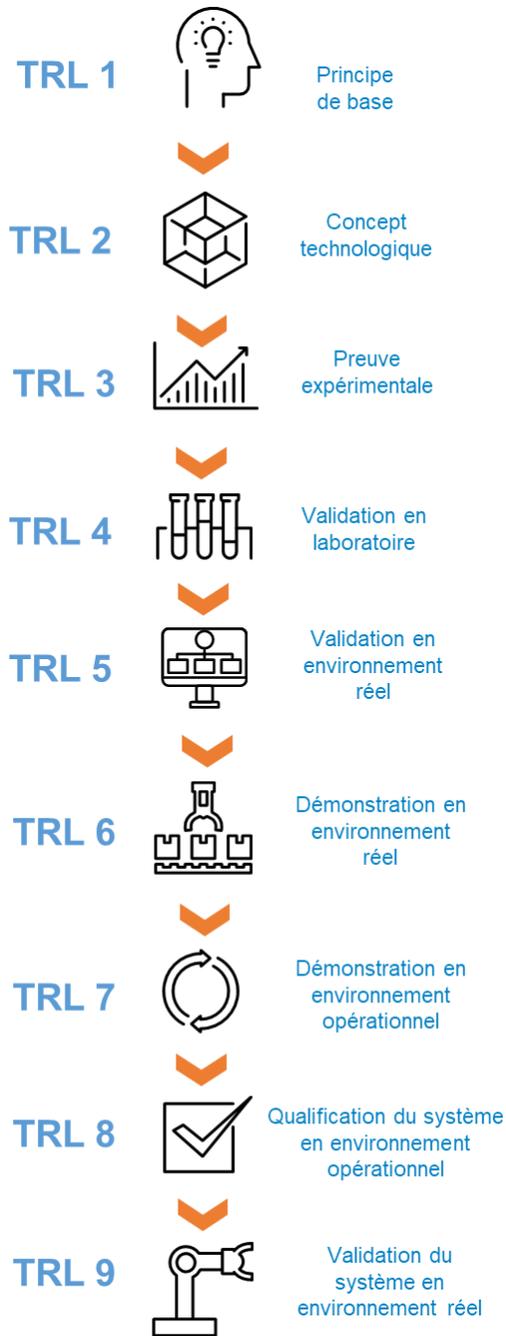
Hydro-Québec est considérée, par défaut, comme un centre de recherche public.

Toutefois, Hydro-Québec joue un rôle extrêmement structurant dans l'écosystème d'innovation en production et en distribution électrique, un secteur où il est un grand donneur d'ordre dans un contexte de monopole. En raison de cette situation unique, le MEIE autorise de considérer Hydro-Québec comme un partenaire industriel dans les projets de recherche en partenariat d'InnovÉÉ, de PRIMA et de PROMPT, si les critères suivants sont respectés :

1. Thématiques :
 - Domaine de la production, du transport et de la distribution d'électricité
2. Partenariat :
 - Au moins une entreprise québécoise autre qu'Hydro-Québec doit être impliquée dans le projet.
 - L'entreprise québécoise doit retirer des bénéfices importants du partenariat, notamment un partage équitable de la propriété intellectuelle.
3. Caractère structurant et stratégique des projets :
 - Pour être admissibles, les projets impliquant Hydro-Québec doivent être « structurants » et viser « la résolution de problématiques à caractère stratégique pour le Québec ». En ce sens, les projets dont les retombées permettront surtout l'amélioration continue des opérations d'Hydro-Québec ne sont pas admissibles.

Ces critères d'admissibilité des projets devront faire l'objet d'une analyse par le comité d'évaluation et apparaître dans le rapport soumis au MEIE.

ANNEXE 2 - DÉFINITION DES DIFFÉRENTS NIVEAUX DE MATURITÉ TECHNOLOGIQUE (TRL)



Graphique inspiré du document : Systèmes spatiaux - Définition des niveaux de maturité de la technologie (NMT) et de leurs critères d'évaluation, ISO 16290.

La norme ISO16290 est disponible pour consultation aux bureaux de PRIMA Québec

ANNEXE 3 - PRÉCISIONS SUR LES DÉPENSES ADMISSIBLES RELATIVES AUX FRAIS DE DÉPLACEMENT

Les frais de déplacement réfèrent aux frais encourus alors qu'une personne se déplace à l'extérieur de son territoire habituel de travail.

La présente annexe est un résumé du recueil des politiques de gestion en vigueur au gouvernement du Québec concernant les directives sur les frais de déplacement qui doivent être suivies par le bénéficiaire et qui sont détaillées dans le document suivant :

https://www.tresor.gouv.qc.ca/fileadmin/PDF/secretariat/Directive_frais_remboursables.pdf

FRAIS DE DÉPLACEMENT AU QUÉBEC

Transport

Le recours au transport en commun doit être favorisé dans la mesure où cela est plus économique que l'usage d'un véhicule personnel.

Lors de l'utilisation d'un véhicule personnel, les taux suivants sont admissibles selon le kilométrage applicable au cours de l'exercice financier du BÉNÉFICIAIRE.

Kilométrage annuel	Taux
1 ^{re} tranche : 1 à 8 000 km	0,600 \$/km
2 ^e tranche : plus de 8 000 km	0,530 \$/km

Si un moyen approprié de transport en commun est disponible et qu'un véhicule personnel est utilisé, le taux admissible est réduit à 0,150 \$ par kilomètre ainsi parcouru.

Hébergement en établissement hôtelier

Les indemnités quotidiennes maximales sont les suivantes pour l'hébergement dans un établissement hôtelier.

Ville	Indemnités maximales	
	Basse saison (du 1er novembre au 31 mai)	Haute saison (du 1er novembre au 31 mai)
Territoire de la ville de Montréal	151 \$	166 \$
Territoire de la ville de Québec	127 \$	
Villes de Laval, Gatineau, Longueuil, Lac-Beauport et Lac-Delage	122 \$	132 \$
Établissements situés ailleurs au Québec	100 \$	104 \$
Tout autre établissement	95 \$	

Ce barème provient des directives du Secrétariat du Conseil du trésor et peut varier.

Ces montants maximaux n'incluent pas la taxe sur les produits et services (TPS), la taxe de vente du Québec (TVQ) et la taxe d'hébergement qui, lorsqu'elles sont appliquées, doivent être remboursées en sus.

Frais de restaurant

Les indemnités quotidiennes maximales sont les suivantes pour les frais de restaurant.

	Taux applicables
Déjeuner	13,75 \$
Dîner	18,90 \$
Souper	28,50 \$
Total	61,15 \$

Ce barème provient des directives du Secrétariat du Conseil du trésor et peut varier.

Les taux indiqués ci-dessus incluent les taxes et les pourboires.

FRAIS DE DÉPLACEMENT HORS DU QUÉBEC

La présente section concerne les frais engagés hors du Québec pour les programmes dans lesquels ce type de frais s'applique.

Ville/Pays	Indemnités maximales	
	Hébergement par jour	Repas par jour
CANADA (HORS QUÉBEC)	En \$ CA	En \$ CA
Calgary	166 \$	50 \$
Charlottetown	148 \$	50 \$
Edmonton	115 \$	50 \$
Halifax	136 \$	50 \$
Moncton	148 \$	50 \$
Ottawa	148 \$	50 \$
Régina	108 \$	50 \$
Saskatoon	102 \$	50 \$
St-Jean (T.N.)	159 \$	50 \$
Toronto	184 \$	60 \$
Vancouver	184 \$	55 \$
Victoria	184 \$	50 \$
Winnipeg	102 \$	50 \$
Autres villes	102 \$	50 \$
AMÉRIQUE	En \$ US	En \$ US
Atlanta	120 \$	50 \$
Boston	192 \$	50 \$
Chicago	130 \$	50 \$
Dallas	120 \$	50 \$
Detroit	120 \$	50 \$
Los Angeles	120 \$	50 \$
Miami	120 \$	50 \$
New York	192 \$	60 \$
Philadelphie	120 \$	50 \$
San Francisco	160 \$	50 \$

Ville/Pays	Indemnités maximales	
	Hébergement par jour	Repas par jour
Seattle	120 \$	50 \$
Washington	120 \$	50 \$
Autres villes	120 \$	50 \$
Brésil	123 \$	40 \$
Mexique	177 \$	43 \$
EUROPE	Monnaie locale	Monnaie locale
Allemagne	137 €	60 €
Belgique	137 €	54 €
Espagne	161 €	59 €
France	174 €	62 €
Italie	218 €	52 €
Luxembourg	125 €	52 €
Pays-Bas	111 €	61 €
Royaume-Uni	139 £	51 £
Suisse	209 francs	92 francs
PAYS SCANDINAVES	En \$ US	En \$ US
Danemark	105 \$	65 \$
Islande	153 \$	69 \$
Norvège	114 \$	78 \$
Suède	127 \$	55 \$
Finlande	Monnaie locale 125 €	Monnaie locale 71 €
PROCHE-ORIENT	En \$ US	En \$ US
Israël	219 \$	80 \$
ASIE	En \$ US	En \$ US
Chine	145 \$	48 \$
Corée du Sud	159 \$	57 \$
Inde	190 \$	38 \$
Japon	164 \$	89 \$

Ce barème provient des directives du Secrétariat du Conseil du trésor et peut varier.

Ces montants maximaux n'incluent pas la taxe sur les produits et services (TPS), la taxe de vente du Québec (TVQ) et la taxe d'hébergement, ni les taxes en vigueur dans les pays concernés qui, lorsqu'elles sont appliquées, doivent être remboursées en sus.

La tarification utilisée se base sur le \$ US, à l'exclusion du Canada et des pays dont la devise est l'euro. La monnaie locale est à titre indicatif seulement.

Pour d'autres destinations, veuillez nous consulter.

À titre de pièces justificatives, la facture et la preuve de paiement sont exigées et doivent être conservées par le demandeur dans l'éventualité d'une vérification.